

AIDES FINANCIERES AU DEMARRAGE D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, sous réserve de l'enveloppe budgétaire attribuée, la Caisse Nationale des Allocations Familiales souhaite renforcer son soutien auprès des maisons d'assistants maternels (MAM). Cet accompagnement permet de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets MAM et la qualité de l'accueil des enfants.

Une aide financière de 6 000 € est créée pour toutes les nouvelles MAM ou les MAM qui augmentent leur capacité d'accueil de 10 % (la capacité d'accueil s'entend comme le nombre maximum d'enfants que la MAM peut accueillir en simultanée).

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir prétendre à l'aide de 6 000 €, la MAM doit :

- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'investissement via le PIAJE (Plan d'aide à l'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant)
- Avoir signé la charte de qualité :
 - Constitue une personne morale
 - Certifie que l'un(e) des assistant(e)s maternel(le)s a une expérience professionnelle minimum de 2 ans, soit à son domicile, soit en EAJE.
 - Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
 - Applique une tarification respectant la limite de cinq Smic horaire/jour.
 - Etre inscrite sur le site internet www.monenfant.fr
 - Informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication (transmise par la CAF) doit être affichée dans les locaux de la MAM.

LA NATURE ET LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière est destinée à l'acquisition de :

- matériel électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ;
- matériel de puériculture ;
- revêtements de sol ;
- des poussettes ;
- des livres, Cd, des jeux ;
- du mobilier et des éléments d'aménagement.

L'aide au démarrage peut également participer au financement des charges courantes (loyer, fluides ...) dans une phase de montée en charge de l'établissement pour compenser l'absence de recettes due au démarrage de l'activité.

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 6 000 €.



LES FORMALITÉS

Les formulaires de demande, sont accessibles sur le *caf.fr* - <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer>

Le dossier accompagné des pièces justificatives est étudié par les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration.

La décision d'accord est notifiée au demandeur, accompagnée d'une convention précisant les engagements des parties.

Le paiement est effectué à réception de la convention signée

LES OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT

Le porteur de projet doit s'engager à :

- respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement ;
- maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans. En cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide pourra être demandé par la CAF ;
- faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la CAF et apposer le logo de la CAF ;
- mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à un contrôle ;
- être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

LA RUPTURE DE CONVENTION – LA GESTION DES LITIGES

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible.

Toutefois, le bénéficiaire peut solliciter un recours amiable auprès de la Commission d'action sociale. Tout litige contentieux relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

